

**PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**  
conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

<p><b>Date d'approbation du conseil d'établissement :</b> 3 juin 2019  <b>Mise à jour :</b> Hiver 2020  <b>Date d'actualisation de la mise à jour au conseil d'établissement :</b> 8 juin 2020</p>	
<p><b>Nom de l'école :</b> Sans-Frontières</p>	<p><b>Nom de la direction :</b> Véronique Barrette</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE  <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE</p>	<p><b>Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :</b>  Véronique Barrette</p>
<p><b>Nombre d'élèves :</b> 295</p>	<p><b>Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :</b>  Véronique Barrette (directrice), Maude-Anis de Passillé (éducatrice spécialisée), Marie Valois-Chénier (psychoéducatrice), Michelle Chouinard et Kathleen David</p>



## ANALYSE DE LA SITUATION CONCERNANT LES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Questionnaire aux élèves et aux parents Grille d'analyse des résultats		Année scolaire 2012-2013	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement stimulant, encadrant et gratifiant</li> <li>• Environnement et climat propice aux apprentissages</li> <li>• Milieu de vie où le respect de soi, des autres et de l'environnement ont priorité</li> </ul>			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vulnérabilité au niveau de la cohésion lors de la surveillance de certaines zones à risque (corridors, escaliers, toilettes ainsi que dans certaines zones de jeux).</li> <li>2. Vulnérabilité au niveau du soutien des élèves victimes ou témoins ainsi qu'au niveau du suivi des incidents.</li> <li>3. Manque de respect entre les pairs et envers l'adulte qui s'accroît dans les dernières années.</li> </ol>	Maintenir un taux de 5% et moins du nombre d'élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation d'ici juin 2020, tout en ciblant davantage les incidents liés à des insultes ou des coups.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption d'un plan de surveillance stratégique visant la cohésion de tous</li> <li>• Visibilité accrue des adultes dans les zones à risque</li> <li>• Observation des comportements</li> <li>• Contrôle accru lors des déplacements durant les heures de classe</li> <li>• Rappels verbaux</li> <li>• Prévention auprès des élèves</li> <li>• Suivi mensuel lors des rencontres du personnel</li> <li>• Implication des éducateurs spécialisés et du personnel professionnel</li> <li>• Sensibilisation auprès des élèves par le personnel et notre agent</li> </ul>	<p>Le personnel appliquera, de façon systématique, le plan de surveillance établi. Le personnel préservera également la confidentialité des interventions.</p> <p>Les élèves adopteront des comportements adéquats dans les zones à risque.</p> <p>Le personnel appliquera de façon systématique la démarche prévue au plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p> <p>Les titulaires et les intervenants intégreront le contenu du programme au Cœur de l'harmonie aux apprentissages visés auprès des élèves.</p>



		<p>sociocommunautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers sur les habiletés sociales</li> <li>• Ateliers sur la gestion des émotions et de l'anxiété</li> <li>• Poursuite de l'implantation du programme d'intervention universel au Cœur de l'harmonie (2<sup>e</sup> année)</li> <li>• Enseignement explicite et modelage des comportements attendus dans les classes et en intervention directe auprès de certains élèves (ex. message clair, technique de résolution de conflit)</li> </ul>	<p>Les élèves utiliseront les stratégies enseignées via le programme au Cœur de l'harmonie.</p> <p>Les élèves exprimeront adéquatement à l'autre leurs sentiments face à une situation problématique en utilisant la technique du message clair enseignée par les intervenants de l'école.</p> <p>Sensibilisation des élèves à l'intimidation et à la violence et au rôle important qu'ont les témoins dans ces situations.</p>
--	--	---	---

**Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

- Code de vie disponible sur le site web de l'école et dans l'agenda des élèves
- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible sur le site web de l'école
- Mise en place de moyens de communication variés (ex. rencontre de parents en septembre, communiqués, journée d'accueil à la maternelle, système de communication propre à chaque enseignant, messages entre les parents et l'enseignant via l'agenda de l'élève, courriels, appels téléphoniques)
- Présence et implication de certains parents dans l'école (ex. activités spéciales, OPP, conseil d'établissement)
- Sollicitation de l'implication des parents dans les mécanismes de signalement et de suivi d'une situation d'intimidation ou de violence (ex. appels téléphoniques, rencontres, courriels)

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence sont :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève s'adresse verbalement ou par écrit à un adulte de l'école</li> <li>• L'élève s'adresse à un parent ou à un pair qui, lui, informe un membre de l'équipe-école (ex. enseignant titulaire, éducateur du service de garde, intervenant, direction).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le parent s'adresse à un membre de l'équipe-école par un appel téléphonique, un courriel, un message dans l'agenda ou une rencontre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir sur-le-champ auprès de l'auteur du geste afin que le comportement cesse. Aussi, il veille au bien-être de la victime.</li> <li>• L'adulte de l'école qui est témoin ou informé d'un acte d'intimidation ou de violence avise un membre de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence.</li> <li>• L'intervenant appelé à gérer la situation doit remplir une fiche de signalement et la fiche de suivi des incidents</li> <li>• Rencontres avec les élèves impliqués (victime(s), témoin(s) et auteur(s))</li> <li>• Aviser la direction de la situation</li> <li>• Après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués dans la situation, la direction de l'école qui est informée d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence communique promptement avec les parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</li> <li>• Des interventions sont planifiées par les enseignants, les intervenants et/ou la direction selon la nature et la gravité du geste (ex. mesure(s) de soutien, moyens afin d'éviter une récurrence des actes, surveillance accrue).</li> <li>• Le personnel de l'école s'engage à faire preuve de discrétion concernant la vie privée des élèves</li> <li>• Consignation des fiches de signalement et de suivi d'incidents dans un lieu où la confidentialité peut être assurée (bureau de la direction).</li> </ul>

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adulte présent s'assure que le geste cesse et que la victime soit en sécurité</li> <li>• Signaler la situation à un intervenant responsable du plan</li> <li>• L'intervenant interpellé remplit la fiche de signalement et la fiche de suivi des incidents</li> <li>• Il rencontre les élèves impliqués (auteur(s), victime(s), témoin(s)) et les intervenants concernés pour accroître la vigilance (ex. enseignants, éducatrices spécialisées, éducateurs du service de garde et/ou professionnels)</li> <li>• Aviser la direction de l'événement</li> <li>• La direction avise les parents des mesures prévues par le plan de lutte contre l'intimidation et la violence selon la nature et la gravité du geste commis</li> <li>• Faire un suivi avec le service de garde, si nécessaire</li> <li>• Revoir les balises déposées au cahier de gestion, au besoin</li> </ul>	
Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Du support est offert à la victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre(s) de suivi réalisée(s) par un intervenant de l'école. Il est possible que la direction soit aussi présente lors de certaines rencontres ou, sinon, elle reçoit un compte rendu des interventions effectuées.</li> <li>• Renforcer et valoriser la dénonciation</li> <li>• Communication avec les parents pour les informer ou faire un suivi (ex. rencontre, courriel, appel téléphonique)</li> </ul> <p>Dans le cas de violence sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer le contexte : différence d'âge, vulnérabilités des personnes impliquées, fréquence, contraintes ou menaces, etc.</li> <li>• Vérifier si l'élève se sent en sécurité et, si non, mettre en place des mesures particulières</li> <li>• Éviter de victimiser l'élève</li> <li>• Si l'élève porte plainte, cesser l'investigation pour ne pas nuire aux procédures d'enquête policière et/ou suivre les indications données par le service de police</li> <li>• Au besoin, revoir certains thèmes de l'éducation à la sexualité (ex. consentement)</li> <li>• Possibilité de référer à des ressources spécialisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échanges avec l'élève</li> <li>• Échanges avec les parents</li> <li>• Observation des comportements de l'élève victime</li> <li>• Surveillance accrue</li> </ul>



Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Des moyens sont prévus pour supporter l'élève témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre(s) individuelle(s) de l'élève témoin par un intervenant de l'école. La direction peut également être présente lors de certaines rencontres ou, sinon, recevoir un compte rendu des interventions effectuées.</li> <li>• Valorisation du rôle de témoin et de son pouvoir dans une situation d'intimidation (ex. dénonciation, protection, etc.)</li> <li>• Communication avec les parents pour les informer ou faire un suivi, au besoin (ex. courriel, appel téléphonique)</li> </ul> <p>Dans le cas de violence sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte d'informations</li> <li>• Si la situation le permet, valorisation du comportement de dénonciation</li> <li>• Au besoin (ex. banalisation du comportement), revoir certains thèmes de l'éducation à la sexualité</li> <li>• Si la victime porte plainte, cesser l'investigation pour ne pas nuire aux procédures d'enquête policière et/ou suivre les indications données par le service de police</li> <li>• Possibilité de référer à des ressources spécialisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel de l'importance de dénoncer les gestes d'intimidation et de violence</li> <li>• Échanges avec le(s) élève(s) témoin(s)</li> <li>• Observation des comportements de l'élève témoin</li> <li>• Surveillance accrue</li> </ul>



Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Des moyens sont prévus afin d'éviter que l'auteur d'intimidation ou de violence ne récidive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre(s) avec un intervenant afin de conscientiser l'élève sur son comportement</li> <li>• Selon la nature et la gravité du geste, il peut y avoir une convocation de l'élève et ses parents par la direction de l'école. D'autres intervenants ou professionnels peuvent aussi être appelés à se joindre à la rencontre.</li> <li>• Planification de gestes réparateurs favorisant une prise de conscience positive</li> <li>• Valorisation et renforcement lorsqu'il y a manifestation des comportements attendus</li> <li>• Mesures préventives (responsabilités spéciales à l'élève, etc.)</li> <li>• Suivi avec l'élève, au besoin</li> <li>• Suivi avec les parents</li> </ul> <p>Dans le cas de violence sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer la compréhension de l'acte et de son impact</li> <li>• Chercher à comprendre la motivation derrière le geste (ex. pouvoir, plaisir, pression des pairs, etc.)</li> <li>• Si l'élève porte plainte, cesser l'investigation pour ne pas nuire aux procédures d'enquête policière et/ou suivre les indications données par le service de police</li> <li>• Possibilité de référer l'élève et ses parents à des ressources spécialisées</li> </ul>	<p>Selon la nature et la gravité du geste commis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion éducative</li> <li>• Geste(s) réparateur(s)</li> <li>• Retrait de privilèges</li> <li>• Retenue</li> <li>• Retrait de classe</li> <li>• Retrait des récréations</li> <li>• Retrait du service de garde</li> <li>• Travaux communautaires</li> <li>• Suspension interne</li> <li>• Suspension externe</li> <li>• Intervention policière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Échanges avec l'élève</li> <li>• Échanges avec les parents</li> <li>• Observation des comportements</li> <li>• Surveillance accrue</li> </ul>



## LEXIQUE

Termes	Quelques caractéristiques, exemples et/ou précisions
Taquinerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parole ou geste amusant dans le but de faire rire</li> <li>• Pas d'intention de faire du mal</li> <li>• Toutes les personnes concernées par la situation trouvent ça drôle</li> <li>• La taquinerie cesse si quelqu'un est contrarié ou est blessé par la blague</li> </ul>
Conflit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généralement des actes isolés et situations ponctuelles</li> <li>• Situation où des élèves s'opposent parce qu'ils vivent un désaccord, une divergence d'opinion ou une incompréhension</li> <li>• Les personnes concernées sont sensiblement de forces égales et se répondent mutuellement, verbalement ou physiquement</li> <li>• Génère de la frustration ou de la colère chez les personnes concernées</li> <li>• Il peut y avoir manifestation d'agressivité physique ou verbale</li> <li>• Les personnes concernées cherchent, tôt ou tard, des solutions et font des compromis</li> <li>• L'agressivité cesse lorsque le désaccord est réglé</li> </ul>
Intimidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répond à ces quatre critères : Intention de faire du mal, sentiment de détresse chez la victime, répétitions des actes, rapport de force inégal</li> <li>• Une ou des personnes ont l'intention de blesser physiquement ou psychologiquement une autre personne</li> <li>• Rapport de force inégal : dominance grâce au nombre, la taille, l'âge, les capacités intellectuelles, la force, le statut social, etc.</li> <li>• L'intimidateur recherche un sentiment de pouvoir ou un statut particulier dans son groupe de pairs</li> <li>• Manifestation d'agressivité physique et/ou verbale</li> <li>• Suscite l'amusement chez l'intimidateur et, parfois, les témoins</li> <li>• La victime ressent de l'impuissance, de la souffrance, de la peur et/ou de la honte</li> </ul>
Violence	<p>La violence peut se manifester en <u>acte isolé</u> ou, éventuellement, <u>mener à des situations d'intimidation s'il y a répétition.</u> Selon la Loi sur l'instruction publique (2012), la violence réfère à « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser, ou de</p>



l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

*Physique:*

- Frapper, donner des coups de pied ou des coups de poing
- Bousculer ou pousser
- Voler ou taxer
- Mordre
- Suivre une autre personne dans le but de lui faire peur
- Briser des objets appartenant à l'autre

*Psychologique verbale :*

- Proférer des insultes ou traiter de noms
- Menacer
- Faire des remarques sur certaines caractéristiques de la victime (ex. commentaires physiques, sexistes, racistes ou basés sur les intérêts de l'autre personne)

*Psychologique sociale :*

- Dire du mal de l'autre, le dévaloriser ou le rabaisser
- Ignorer, isoler ou rejeter une personne d'un groupe
- Parler dans son dos, raconter des secrets
- Regarder l'autre avec l'intention de le blesser
- Influencer des amis à ne pas aimer un autre élève
- Faire des gestes de la main pour rejeter, poser des gestes humiliants

*Cyberviolence :*

- Elle s'exprime via courriels, textos, clavardage, sites internet, jeux en ligne ou applications
- Menaces, harcèlement, insultes, dévalorisation
- Est fait dans le but de blesser ou nuire à la dignité de quelqu'un

*Sexuelle :*

La Fondation Marie-Vincent (2016) définit la violence sexuelle comme suit : « La violence sexuelle englobe toutes les formes de violence, physiques ou psychologiques, qui se manifestent de façon sexuelle : agression sexuelle, exploitation sexuelle, cyberviolence sexuelle, leurre d'enfants, prostitution juvénile ou proxénétisme »

Par exemple, une agression sexuelle peut être « un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique; un geste commis sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou du chantage; un acte visant à assujettir une personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force, de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite; un geste qui porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique ou psychologique ou à la sécurité de la personne. » (Fondation Marie-Vincent, 2016)



Comportements  
sexualisés

*Certains comportements sexualisés sont considérés sains lorsque :*

- Ils s'inscrivent dans le développement psychosexuel de l'enfant et sont cohérents avec son âge
- Ils s'inscrivent dans un contexte d'exploration du corps et ;  
Se produisent entre enfants d'âges et de niveaux de développement similaires ;  
Découlent d'une curiosité naturelle ;  
Les personnes concernées sont consentantes ;  
Ne suscitent pas de honte ou d'anxiété chez les enfants impliqués

*D'autres comportements sexualisés peuvent être considérés comme étant problématiques lorsque :*

- Ils surviennent à un âge qui diffère de la norme et ne sont pas en concordance avec le stade de développement psychosexuel de l'enfant
- Ont des conséquences négatives sur l'enfant lui-même ou d'autres qui l'entourent
- Persistent malgré les interventions et la supervision des adultes
- Il y a un rapport de force ou de contrôle si d'autres personnes sont concernées